

Règlement n° 1064

Règlement décrétant un emprunt de 350 000 \$ pour l'acquisition et le remplacement d'appareils respiratoires avec parties faciales, cylindres et autres équipements pour le Service de sécurité incendie

-
- Attendu** que plusieurs appareils respiratoires avec parties faciales, cylindres et autres équipements du Service de sécurité incendie doivent être remplacés ou ajoutés;
- Attendu** que Madame la Conseillère Isabelle Hardy a donné l'avis de motion et déposé le projet de règlement lors de la séance ordinaire du 13 février 2024;
- Attendu** que le projet de règlement a été présenté par Madame la mairesse Julie Boivin lors de la séance ordinaire du 13 février 2024;

En conséquence, **IL EST DÉCRÉTÉ ET STATUÉ** par le présent règlement numéro 1064 adopté par le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, ce qui suit :

- ARTICLE 1 :** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
- ARTICLE 2:** Le conseil est autorisé à faire l'acquisition d'appareils respiratoires avec parties faciales, cylindres et autres équipements pour le Service de sécurité incendie, le tout tel que mentionné à l'estimation préparée par la greffière de la municipalité, Madame Geneviève Lazure, en date du 2 février 2024, jointe au présent règlement comme annexe A.
- Article 3:** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 350 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- Article 4:** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 350 000 \$ remboursable sur une période de 10 ans.
- Article 5:** Le conseil est autorisé à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la ville pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*.
- Article 6:** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de

remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Article 7: S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 8: Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le: 2024-03-

en vertu de la résolution: 2024-03-

Approuvé par:
- les électeurs le: 2024-03
- le ministre des Affaires municipales, le 2024-

Entrée en vigueur : 2024-

Julie Boivin, mairesse

Geneviève Lazure, greffière

ANNEXE A

RÈGLEMENT 1064

ESTIMATION DES COÛTS POUR L'ACQUISITION ET LE REMPLACEMENT D'APPAREILS
RESPIRATOIRES AVEC PARTIES FACIALES, CYLINDRES ET AUTRES ÉQUIPEMENTS POUR LE
SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

1. Frais principaux

Estimation des coûts pour l'acquisition et le remplacement d'appareils respiratoires avec parties faciales, cylindres et autres équipements pour le service de sécurité incendie suivants :

- Appareils respiratoires	190 000 \$
- Parties faciales	22 000 \$
- Cylindres	56 000 \$
- Accessoires	37 000 \$
- Autres	5 000 \$
Total	310 000 \$

2. Frais contingents

- Frais d'emprunt	17 500 \$
- Frais d'émission	7 000 \$
	24 500 \$

3. Taxes nettes	15 500 \$

GRAND TOTAL	350 000 \$
--------------------	-------------------

Signé à Sainte-Anne-des-Plaines, en date du 2 février 2024.

Geneviève Lazure, greffière